Association Santé Littoral Sud

Monsieur le secrétaire général de la
Préfecture des Bouches du Rhône
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Marseille, mercredi 14 janvier 2026

Objet : Mise en place d'une veille sanitaire
V/ref : lettre DCLE du 28 novembre 2025

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre courrier du 28 novembre 2025 qui soutient que l'absence de signal sanitaire avéré et les mesures de surveillance du chantier ne justifient pas la mise en place d'une action de veille sanitaire, nous vous renouvelons notre demande pour les raisons suivantes.
Permettez nous monsieur le secrétaire général , de vous présenter quelques documents en faveur du bien fondé et de la légitimité de notre demande :

1. L'étude de santé réalisée en 2005 par l'INvs, toujours d'actualité, avait conclu à la recommandation d'une veille sanit*aire.* Les résultats de cette étude ont amené l'INVs à proposer des <u>actions de santé publique destinées à une prise en charge médicale des populations</u> et une réduction de leurs expositions.
(annexe A « présence de plomb et arsenic dans le littoral sud de Marseille » juillet 2005)

2. L'action de l'ARS a consisté à adresser deux courriers de rappel réglementaire en 2018 et 2025, aux médecins du secteur pour la remontée des cas de plombémies anormales d'enfants mineurs, ce qui est déjà une procédure connue des médecins sur les maladies à déclaration obligatoires.
Ce simple rappel ne constitue pas une action de veille sanitaire, laquelle aurait dû débuter à la suite de l'alerte de l'INvs.

3. Concernant le diagnostic des sols du groupe scolaire Madrague de Montredon (2016), ce fut une opération nationale pilotée centralement par le BRGM pour le Ministère de l'éducation nationale. La découverte d'une pollution d'une jardinière (teneur en plomb supérieure à 300mg/kg/ms) n'entraina ni diagnostic complémentaire des sols ni aucun dépistage des enfants.
Ce sont pourtant toujours ces enfants de maternelle et primaire qui, de génération en génération, fréquentent aussi, après l'école, les terrains pollués des Calanques.
(annexe B : Haut Conseil de la Santé Publique HCSP, Rapport du groupe de travail premier février 2021 page 4/9 tableau B contamination par le plomb).

4. Nous avons bien noté que les risques inhérents au chantier de mise en sécurité sont pris en charge par des mesures de suivi et d'encadrement des travaux, et par une surveillance de la qualité de l'air. Nous avons d'ailleurs salué la qualité du suivi et l'énergie déployée par l'ADEME. Cependant ce suivi de chantier bien qu'efficace n'a pas vocation à surveiller et prévenir la santé des riverains, ce qui est spécifique à l'exercice d'une veille sanitaire.

Espérant très vivement que vous voudrez bien reconsidérer votre position et appliquer le principe de précaution sous forme d'une veille sanitaire, déjà recommandée en 2005 par l'INVs, comme une évidence à mettre en œuvre dans la situation présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le secrétaire général, avec nos vœux de bonne année, l'expression de notre haute considération.

Les coordinateurs de l'ASLS :

Corinne Loire Elisabeth Oliva Rolland Dadena Gilles Turin

Annexe A

Présence de plomb et arsenic dans le littoral sud de Marseille , une étude de santé – Juillet 2005

Annexe B

Les tableaux ci-dessous sont extraits d'un document du HCSP, commission spécialisée risques liés à l'environnement, Plomb dans l'environnement extérieur. Recommandations pour la maîtrise du risque - Rapport du groupe de travail 01/02/2021 (p 4/9)

Valeurs de contamination des milieux par le plomb devant conduire à la recherche de cas de saturnisme chez les enfants âgés de 6 mois à 6 ans

	Poussières et sols extérieurs	Poussières des espaces intérieurs	Eau de boisson
Concentration entrainant un dépassement du seuil de 50 µg/L chez environ 5 % des enfants	300 mg/kg	70 µg/m² 300 mg/kg	20 µg/L

Ces valeurs sont exprimées en plomb total

V

Valeurs de contamination des milieux par le plomb correspondant à un risque de dépassement du seuil de vigilance de 25 µg/L chez 5 % des enfants âgés de 6 mois à 6 ans

	Poussières et sols extérieurs	Poussières des espaces intérieurs
Concentration entrainant un dépassement du seuil de 25 µg/L chez environ 5 % des enfants	100 mg/kg	25 µg/m²

Ces valeurs sont exprimées en plomb total

A proximité immédiate du groupe scolaire de Montredon et un stade se trouve le site pollué de Legré Mante sur lequel les mesures de plomb dépassent très largement les 300mg/kg par endroits. (cf tableaux ci-dessous extrait du PCT Ginkgo - ERG environnement p 277/1526)

Plomb

Sols de surface

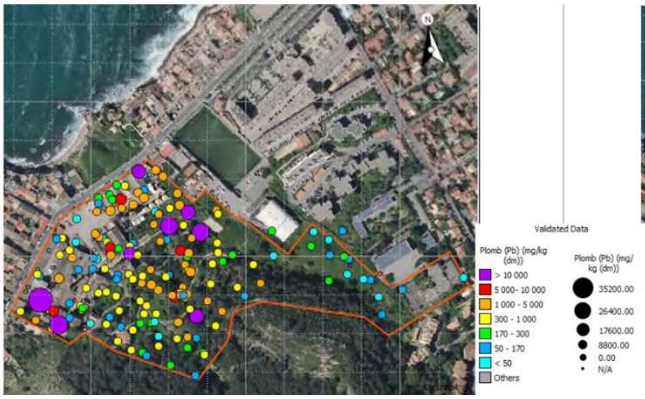

Sols sous-jacents

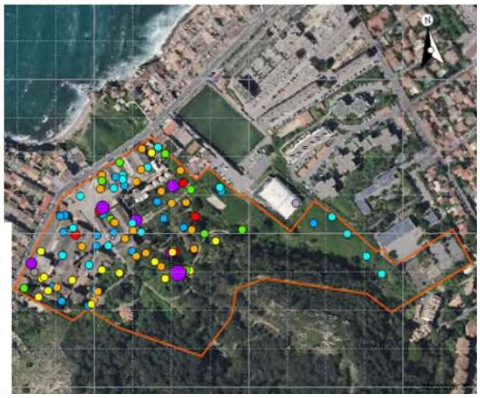

.

Le

Le HCSP pointe également la durée d'exposition (Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués – Avril 2017 - p13/128) : « … *<u>Leur connaissance relève d'enquête(s), de visite(s) à mener au niveau de chacun des sites et des milieux avoisinants</u>. Les modes d'exposition potentielle conjugués aux durées d'exposition conduisent ainsi à construire les différents scénarios … Les durées d'exposition avant que les effets sanitaires potentiels ne se manifestent, sont de plusieurs années. La problématique des sites et sols pollués relève en effet, pour la population générale, du domaine des expositions chroniques…* ».